

ADHESION :

Pour pouvoir participer aux activités proposées dans le cadre de l'AFR, il est obligatoire de s'acquitter d'un droit d'adhésion à l'Association Familles Rurales. Il est dû par famille, quelque soit le nombre d'enfant.

LOCAUX :

Selon les activités, celles-ci se déroulent à l'Espace Culturel « La Ferme » (en face de la Mairie), à la Salle Polyvalente ou à l'Ecole d'Argonay ou à l'Ancienne Ecole Primaire ou au Gerbier.

HORAIRES - PRISE EN CHARGE :

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours fixés.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur.

Les enfants doivent se présenter à l'animateur de l'activité dès leur arrivée dans la salle.

La responsabilité de l'AFR et de l'animateur n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant a été pris en charge dans la salle d'activité par l'animateur, et cesse dès que l'enfant quitte la salle d'activité à la fin de son cours.

L'enfant sera pris en charge par ses parents ou la personne désignée sur le document remis.

PAIEMENT :

Les tarifs sont fixés chaque année et communiqués lors des inscriptions.

Toute année d'activité commencée est due.

Pour toutes les activités proposées, les cotisations ne peuvent être remboursées que pour maladie interrompant l'activité plus de 10 séances sur présentation d'un certificat médical. Les adhésions ne sont pas remboursées.

Un RIB sera demandé pour le remboursement.

CRISE SANITAIRE : MESURES

Des protocoles sanitaires sont obligatoires pour assurer la santé et la sécurité de tous pour toutes les activités.

En cas de non-respect par l'adhérent, l'AFR prononcera son exclusion temporaire ou définitive.

RESPONSABILITE CIVILE :

Elle est obligatoire pour chaque participant.

ACCIDENT :

Une fiche de renseignements sera dûment remplie et signée par les parents en début d'année.

Les parents ou tuteurs soussignés donnent autorisation à l'animateur de prendre toutes dispositions en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir pendant le cours.

DIVERS :

Tout problème relationnel entre l'enfant et l'animateur relève strictement de l'autorité du bureau de l'AFR.

Lorsque les parents participent à une activité, leurs enfants ne sont pas acceptés lors des cours.

Poterie : Les fours et le tour sont réservés pour les pièces réalisées sur place pendant les cours de poterie. Les pièces réalisées à domicile ne sont pas acceptées.

J'ai pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroule l'activité à laquelle je me suis inscrit et suis apte à cette pratique.

J'autorise les prises de vues et la diffusion d'images par l'AFR.